

PRINCIPES ESSENTIELS DU CODE DE CONDUITE

Le Groupe Encevo attend de l'ensemble des administrateurs et employés de toute filiale entièrement contrôlée qu'ils s'engagent pleinement à respecter les principes ci-après, qui sont expliqués plus en détail dans le Code de conduite :



1. Respect de la loi et de l'éthique

Nous nous conformons pleinement à toutes les lois et réglementations ainsi qu'aux normes éthiques du Code de Conduite.



2. Sécurité des conditions de travail

Nous promovons un environnement de travail sain et sûr, nous nous comportons de manière responsable et nous signalons toute situation dangereuse.



3. Divulgarion des conflits d'intérêts

Nous agissons avec loyauté envers notre Société et nous divulguons pleinement tout conflit d'intérêts.



4. Protection des actifs et des informations de la société

Nous protégeons les actifs de notre Société, y compris les informations confidentielles, et nous nous engageons à ne les utiliser en principe que dans le cadre des activités de notre Société.



5. Relations équitables avec nos partenaires commerciaux

Nous traitons nos partenaires commerciaux avec équité et intégrité. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent également des standards élevés d'intégrité et qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable à cet égard.



6. Respect des lois anticorruption

Nous n'offrons ni n'acceptons de pots-de-vin et nous respectons pleinement les lois anticorruption. Nous respectons les règles qui s'appliquent aux cadeaux et aux divertissements.



7. Respect des lois sur la protection des données personnelles

Nous respectons toutes les lois qui visent à protéger les données personnelles des personnes concernées et nous nous engageons en particulier à protéger les données personnelles de nos employés, de nos clients et de nos fournisseurs.



8. Respect des lois antitrust et de l'unbundling

Nous croyons en une concurrence équitable et ouverte. Nous ne nous engagerons dans aucune activité qui restreindrait illégalement la concurrence et enfreindrait les lois antitrust.

En ce qui concerne nos activités réglementées, nous respectons le principe d'indépendance de tous les gestionnaires de réseau, nous protégeons les informations commercialement sensibles et nous nous conformons au principe de non-discrimination de tous les acteurs du marché.



9. Respect de la réglementation relative aux abus de marché et aux délits d'initiés

Nous ne nous livrerons ni à des abus de marché ni à des délits d'initiés concernant nos activités de négociation, d'origination, de gestion de portefeuille et d'approvisionnement en énergie.



10. Diversité et inclusion

Nous cherchons à créer un lieu de travail où tout*e employé*e et tous ceux avec qui nous interagissons dans le cadre de notre travail sont traités avec équité, dignité et respect. Nous ne tolérons aucun harcèlement ni aucune discrimination.



11. Canaux de signalement et d'alerte

En cas de doute ou d'inquiétude, tout employé doit contacter son superviseur ou contacter le Group Compliance Officer ou Compliance Manager de sa société.

Tout*e employé*e du Groupe Encevo peut également recourir confidentiellement à un canal d'alerte spécifique - appelé « whistleblowing » - pour signaler tout comportement non conforme qui entre dans le champ d'application de celui-ci au Group Compliance Officer ou au Chef de l'Audit interne du Groupe. Ces signalements par le canal « Whistleblowing » peuvent également être effectués de manière anonyme.

Nous traitons tous les signalements de manière confidentielle et n'exerçons pas de représailles à l'encontre d'un employé qui a effectué un signalement de bonne foi.

Vous avez des questions ? Nous sommes à votre disposition :